

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA  
JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 30/08/2017 portant création de la mention Voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri du BPJEPS, spécialité Educateur sportif,

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 18/10/2022,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Educateur sportif mention Voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri est attribué aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur	BACHELART	Théophile
Madame	BELLISARIO	Martina
Monsieur	BORNES	Hugo
Madame	BREUGNOT	Morgane
Monsieur	CASTELLAN	Jean-Baptiste
Monsieur	DERBESY	Nicolas
Monsieur	DERIVAUX	Charles
Monsieur	FONTOLAN	Piero
Monsieur	FOS	Robin
Madame	GAUDRY	Marina
Monsieur	LACAZE	Thierry
Monsieur	LECAS	Léo
Monsieur	PAMELA	Alexandre
Madame	PECHOULTRES	Chloé
Madame	SOULAS	Marine
Madame	TONNELIER	Cécile

Article 2.- La rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 18/10/2022

Pour la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,  
Rectrice de l'académie de Bordeaux,  
Chancelière des Universités, et par délégation,  
la cheffe du pôle formation-certification-emploi

  
Anne DANIERE-MOREAU